

AVIS DE FUSION

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, société anonyme au capital de 1 878 910 €, dont le siège social est situé 25 rue de la Ville L'évêque 75008 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 522 152,

ci-après désignée « **GROUPAMA AM** » ou la « **Société Absorbante** »

et

INOCAP GESTION, société par actions simplifiée au capital de 253 856 €, dont le siège social est situé 19 rue de Prony 75017 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 207 873,

ci-après désignée « **INOCAP** » ou la « **Société Absorbée** »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2025, GROUPAMA AM et INOCAP ont établi le projet de traité de fusion par lequel INOCAP ferait apport par voie de fusion-absorption à la société GROUPAMA AM, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, de la totalité de son patrimoine.

Le montant total de l'actif apporté de la Société Absorbante s'élève à la somme de 6 169 842 euros, le montant total du passif transmis s'élève à la somme de 3 533 288 euros, soit un actif net apporté de 2 636 554 euros.

GROUPAMA AM détenant la totalité des actions composant le capital de INOCAP, la fusion répondra au régime des fusions simplifié. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été établi, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

La fusion prendra effet juridiquement le 1^{er} avril 2025 ou toute date ultérieure et au plus tard le 30 juin 2025, en fonction de la date de la levée de la condition suspensive prévue à l'article 12 du traité de fusion.

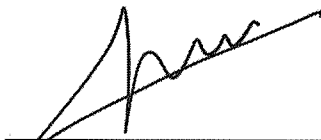
Elle prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, GROUPAMA AM succèdera à INOCAP dans tous ses droits et obligations et INOCAP sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à une quelconque opération de liquidation.

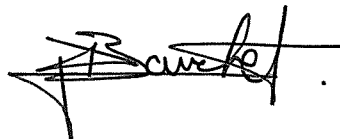
Les créanciers des sociétés INOCAP et GROUPAMA AM dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de Paris le 20 février 2025 pour la Société Absorbante et la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, le projet de traité de fusion est également publié sur le site internet principal de la Société Absorbée et de la Société Absorbante à compter de ce jour et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours. Le traité de fusion est téléchargeable sur le site internet des sociétés participant à l'opération.

Paris, le 20 février 2025



Pour GROUPAMA AM
Société absorbante
Madame Mirela AGACHE-DURAND,
Directrice Générale



Pour INOCAP GESTION
Société absorbée
Monsieur Pierrick BAUCHET,
Président